

## RÈGLEMENT N° 2024-597

### RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 2011-185 « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1 902 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX AFIN DE PROLONGER LA RUE LEVENTOUX » AFIN D'ANNULER LE SOLDE RÉSIDUAIRE SUITE À LA NON-RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX

**ATTENDU QUE** le 14 mars 2011, le conseil municipal a adopté le règlement n° 2011-185 « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 1 902 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux afin de prolonger la rue Leventoux »;

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 28 avril 2011;

**ATTENDU QU'**une partie des travaux municipaux décrétés à l'article 2 n'a pas été réalisée en raison de l'arrêt du développement domiciliaire dans le secteur découlant de la problématique d'affaissement des sols;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de procéder à l'annulation du solde résiduaire du règlement n° 2011-185 afin de tenir à jour le registre du ministère quant aux soldes des règlements à financer;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Guylaine Lejeune lors de la séance ordinaire du 12 août 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2011-185 « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 1 902 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux afin de prolonger la rue Leventoux » afin d'annuler le solde résiduaire de ce règlement d'emprunt.
3. Le titre du règlement n° 2011-185 intitulé « Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 1 902 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux afin de prolonger la rue Leventoux » est remplacé par le suivant :  
  
*« Règlement autorisant un emprunt et une dépense de 850 000 \$ pour la réalisation de travaux municipaux afin de prolonger la rue Leventoux ».*
4. Étant donné que le coût des travaux décrétés par le règlement sont maintenant connus, les modifications suivantes sont apportées au règlement :
  - 1° par le remplacement du montant des travaux autorisés à l'article 2 du règlement, soit « 1 797 000 \$ » par « **805 567 \$** »;
  - 2° par le remplacement du montant des travaux à l'article 2 du règlement concernant la rue Leventoux (à l'est de la rue Smith), soit « 691 000 \$ » par « **805 567 \$** »;
  - 3° par le retrait complet de la description des travaux et du montant concernant la rue Leventoux (à l'ouest de la rue Smith);
  - 4° par le remplacement du montant à l'article 2 du règlement concernant le coût total des travaux, soit « 1 797 000 \$ » par « **805 567 \$** »;
  - 5° par le remplacement du montant de la dépense autorisée telle qu'établie à l'article 3, soit « 1 797 000 \$ » par « **805 567 \$** »;
  - 6° par le remplacement du montant autorisé pour les frais de financement, d'escomptes et d'émissions d'obligation telle qu'établie à l'article 4, soit « 105 000 \$ » par « **44 433 \$** »;
  - 7° par le remplacement du montant autorisé à emprunter telle qu'établie à l'article 5, soit « 1 902 000 \$ » par « **850 000 \$** ».

5. Les autres dispositions du règlement n° 2011-185 demeurent inchangées.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 août 2024
- **PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ** le 12 août 2024
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 9 septembre 2024
- **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT** le 18 septembre 2024
- **PÉRIODE D'ENREGISTREMENT TENUE** entre le 23 et 26 septembre 2024
- **APPROBATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION** le 25 octobre 2024
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 13 novembre 2024
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 13 novembre 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME



Greffière